

Canton de MÉRU

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze juin deux mil vingt s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

Présents : MM. ONCLERCQ, VASSEUR, BAGORIS, ROBERVAL, GABRIEL, DEFER, LELIEVRE, BELLANDE, PRZYMIRSKI, JACOB, BEAUVAIS, MARANI, et Mmes MARTINS, BILL, SIGAUD, SOARES, VERGNIAUD, SALENTIN, BIATO, FLORINDO, DIETRICH, RATOUIT, LAMBIN, SAUVAGE, PLUCHART.

Absents excusés : MM. AUGER (pouvoir à M.ONCLERCQ) et LE COUDREY (pouvoir à M.BAGORIS).

Secrétaire : Mme SOARES

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.ONCLERCQ procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de Mme SOARES comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 26/05/2020.

M.JACOB relève une erreur de transcription des votes exprimés lors de la délibération n°3 de fixation des indemnités des élus. En effet, contrairement à ce qu'il a été indiqué, l'adoption des taux d'indemnité à verser aux élus n'a pas été globale mais bien effectuée en deux votes distincts. Ainsi, le taux de 47 % fixé pour l'indemnité du Maire a d'abord été adopté à l'unanimité, tandis que celui de 17 % pour les adjoints a été accepté avec 21 voix POUR, 0 CONTRE et 6 Abstentions.

En l'absence d'autres commentaires, le compte-rendu ainsi amendé est adopté à l'unanimité des présents.

I. GESTION INTERNE

a) Délibération n°1 : règlement intérieur du Conseil Municipal

M.ONCLERCQ indique que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Sachant qu'en préparation de cette réunion, un échange de points de vue a eu lieu entre M.ONCLERCQ et M. JACOB, il a été transmis ce jour aux conseillers une version ayant obtenu l'aval préalable des deux parties.

MM.ONCLERCQ et JACOB se remercient mutuellement d'avoir pu mener à bien cette concertation qui a abouti à l'acceptation de cinq propositions faites par M.JACOB, à la rédaction conjointe de trois reformulations, à la correction d'une erreur de référence au CGCT, et au maintien du libellé d'origine d'un article.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le Règlement Intérieur 2020 du Conseil Municipal.

b) Délibération n°2 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

M.ONCLERCQ rappelle que conformément à Article L.1411-5 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « *La commission est composée (...) lorsqu'il s'agit d'une (...) commune de 3500 habitants et plus (...), par l'autorité habilitée à signer la convention (...) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...)* ». La CAO d'une commune de 3500 habitants et plus comprend donc 6 membres.

M.ONCLERCQ fait un appel de candidatures sachant que 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants sont à pourvoir. Deux listes de 5 membres sont constituées, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent

comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Ayant fait constater que l'urne est vide, M.ONCLERCQ fait procéder au vote à bulletin secret. Le dépouillement donne :

Nombre de votants : 27

Bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : $27/5 = 5,40$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :				
- M. AUGER Gérard / Mme SALENTIN Brigitte	21	3	1	4
- M. LE COUDREY Jean-Pierre / M.GABRIEL Xavier				
- Mme SOARES Sandrine / M.LELIEVRE Laurent				
- Mme BILL Caroline / Mme SIGAUD Martine				
- Mme MARTINS Maria / M.ROBERVAL Christophe				
Liste 2 :				
- M. JACOB Denis / Mme PLUCHART Alexandrine	6	1	0	1
- Mme LAMBIN Mélanie / Ø				
- M. BEAUVAIS Steve / Ø				
- Mme SAUVAGE Amandine / Ø				
- M. MARANI Gilberto / Ø				

Sont proclamés élus les membres suivants :

TITULAIRES	M. AUGER Gérard	M. LE COUDREY Jean-Pierre	Mme SOARES Sandrine	Mme BILL Caroline	M.JACOB Denis
SUPPLEANTS	Mme SALENTIN Brigitte	M.GABRIEL Xavier	M.LELIEVRE Laurent	Mme SIGAUD Martine	Mme PLUCHART Alexandrine

c) Constitution du Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

➤ Délibération n°3 : Fixation du nombre d'élus appelés à siéger

M.ONCLERCQ expose au conseil municipal que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration (CA) composé du Maire, qui en est le président de droit, et, en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal, et de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Le nombre des membres du CA est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite haute prévue à l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), soit 8 membres élus et 8 membres nommés ; et selon l'article L. 123-6 du CASF. Ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, en plus du président.

M.ONCLERCQ propose de fixer à 10 (DIX) le nombre des membres du conseil d'administration, soit 5 (CINQ) membres élus.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal fixe à 10 (DIX) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire, ce dernier étant par ailleurs président de droit.

➤ Délibération n°4 : Election au CA du CCAS des membres du Conseil Municipal

M.ONCLERCQ expose que les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

M.ONCLERCQ fait un appel de candidatures. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 :

- Mme SIGAUD Martine
- M. AUGER Gérard
- Mme MARTINS Maria
- M. VASSEUR Bertrand
- Mme BILL Caroline

Liste 2 :

- Mme SAUVAGE Amandine
- Mme LAMBIN Mélanie
- M.BEAUVAIS Steve
- Mme PLUCHART Alexandrine
- M.JACOB Denis

Ayant fait constater que l'urne est vide, M.ONCLERCQ fait procéder au vote à bulletin secret.
 Le dépouillement donne les résultats suivants :
 Nombre de votants : 27 Bulletin blanc ou nul : 0 Nombre de suffrages exprimés : 27
 Sièges à pourvoir : 5 Quotient électoral : $27/5 = 5,40$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	21	3	1	4
Liste 2 :	6	1	0	1

Sont proclamés élus les membres suivants :

- Mme SIGAUD Martine
- M. AUGER Gérard
- Mme MARTINS Maria
- M. VASSEUR Bertrand
- Mme SAUVAGE Amandine

d) Délibération n°5 : constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

M.ONCLERCQ fait état de la note explicative envoyée aux conseillers concernant la constitution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire. La commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. En l'absence de nouvelles propositions émises par l'un au moins des membres du conseil, M.ONCLERCQ arrête la liste suivante :

M.	APURA	Abilio	TF/TH	NEUILLY EN THELLE	M.	LE COUDREY	Jean-Pierre	TF/TH	NEUILLY EN THELLE
Mme	AUDUGE	Ginette	TF/TH	NEUILLY EN THELLE	Mme	LE BRUCHEC	Laurence	TF/TH	NEUILLY EN THELLE
M.	AUGER	Gérard	TF/TH	NEUILLY EN THELLE	M.	LEFEVRE	François	TF	CIRES LES MELLO
M.	AUZANNEAU	Michèle	TF/TH	NEUILLY EN THELLE	Mme	MARTINS	Maria	TF/TH	NEUILLY EN THELLE
M.	BAGORIS	Baptiste	TF/TH	NEUILLY EN THELLE	M.	MEGHAIRI	Mourad	TF/TH	NEUILLY EN THELLE
Mme	BILL	Caroline	TF/TH	NEUILLY EN THELLE	M.	PETIT	Nicolas	TF	CAVILLON
Mme	BLANQUET	Thérèse	TF/TH	NEUILLY EN THELLE	Mme	PICARD-GARSON	Catherine	TF/TH/CFE	NEUILLY EN THELLE
Mme	BOURGOIN	Josette	TF/TH	NEUILLY EN THELLE	Mme	POTTIEZ	Anne-Marie	TF/TH/CFE	NEUILLY EN THELLE
M.	BOUVERET	Patrick	TF/TH	NEUILLY EN THELLE	M.	PUCHULUTEGUI	Alexandre	TF/TH	NEUILLY EN THELLE
M.	BRAQUE	Bernard	TF/TH/CFE	NEUILLY EN THELLE	Mme	RATOUIT	Annie	TF/TH	NEUILLY EN THELLE
M.	COMMORETTO	Marc	TF/TH/CFE	NEUILLY EN THELLE	Mme	SAGGIORATO	Martine	TF/TH	NEUILLY EN THELLE
M.	COTTOT	Thierry	TF/TH	NEUILLY EN THELLE	Mme	SALENTIN	Brigitte	TF/TH	NEUILLY EN THELLE
M.	FEUTRY	Gilles	TF/TH/CFE	NEUILLY EN THELLE	Mme	SIGAUD	Martine	TF/TH	NEUILLY EN THELLE
M.	GABRIEL	Marcel	TF/TH	NEUILLY EN THELLE	Mme	SOARES	Sandrine	TF/TH	NEUILLY EN THELLE
M.	GABRIEL	Xavier	TF/TH	NEUILLY EN THELLE	Mme	TROUART	Nicole	TF/TH	NEUILLY EN THELLE
Mme	GREGOIRE	Nicole	TF/TH	NEUILLY EN THELLE	M.	VASSEUR	Frédéric	TF	CROUY EN THELLE

e) Délibération n°6 : constitution de la Commission de contrôle des listes électorales

M.ONCLERCQ expose que la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, et répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau (*) parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

NOTA : aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est Maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

(*) : En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales : 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Les personnes suivantes se sont déclarées volontaires : Mme SALENTIN, M.BELLANDE, M.ROBERVAL, M.MARANI et M.BEAUVAIS.

Le Conseil prend acte de la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

f) Délibération n°7 : Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFR) : représentants de la commune au bureau

M. ONCLERCQ précise qu'une liste a été fournie par la Chambre d'Agriculture pour constituer son propre collège. Il rappelle que l'Association Foncière a pour vocation l'entretien des chemins agricoles, elle dispose d'un budget propre alimenté à part égale par une subvention communale et les cotisations des agriculteurs. Afin de compléter le bureau, il propose de désigner les membres ci-dessous pour y siéger en tant que représentants communaux :

2020/2026	Collège COMMUNE	Pour mémoire : Collège CHAMBRE AGRICULTURE
Titulaires	Gilbert HENNEQUIN, Sébastien LIENART, Anne-Marie POTTIEZ	Daniel BLANQUET, Bernard BRAQUE, François LEFEVRE
Suppléants	Nicolas PETIT, Serge HUON	Jean-Marc BLANQUET, Frédéric VASSEUR

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la désignation des personnes précitées pour siéger au sein du collège communal du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de NEUILLY EN THELLE.

M.JACOB demande à recevoir la liste des membres composant le bureau de cette association.

II. ASPECTS GENERAUX

a) Commissions municipales permanentes

➤ Délibération n°8 : mode d'élection des membres de commissions permanentes

Le Règlement Intérieur adopté précédemment détermine l'objet et la quantité de commissions permanentes ainsi que le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'elle. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte que soit adoptée à main levée la composition de chaque commission municipale permanente.

M.ONCLERCQ remercie l'assemblée d'avoir choisi cette méthode plus simple et rapide.

➤ Délibération n°8bis : composition des commissions permanentes

L'article L2121-22 du CGCT permet au conseil de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux et où s'opèrent les discussions et les travaux préparatoires aux réunions de conseil. M.JACOB relève une erreur de frappe au niveau de la 3^{ème} commission qui comporte bien 26 membres (20+6) et non 25 comme indiqué sur le tableau envoyé aux conseillers. *NDLR : la commission comporte bien 25 membres, l'erreur porte sur le nombre 20 indiqué au lieu de 19.*

M.ONCLERCQ sollicite l'approbation du Conseil quant à la composition des différentes commissions telle que présentées ci-dessous :

Intitulé commission	Nbre	Membres
1 ^{ère} : sécurité, travaux, voirie, cimetière	19	Mme BILL, Mme MARTINS, M.LE COUDREY, M.VASSEUR, Mme SOARES, M.BAGORIS, Mme VERGNIAUD, M.ROBERVAL, Mme SALENTIN, M.GABRIEL, M.DEFER, Mme FLORINDO, M.LELIEVRE, M.BELLANDE, Mme RATOUIT, M.JACOB, M.BEAUVAIS, M.MARANI, Mme PLUCHART
2 ^{ème} : éducation, jeunesse, petite enfance	15	Mme BILL, M.AUGER, Mme MARTINS, Mme SIGAUD, M.VASSEUR, Mme VERGNIAUD, M.ROBERVAL, Mme BIATO, Mme FLORINDO, Mme DIETRICH, Mme RATOUIT, M.PRZYMIRSKI, Mme LAMBIN, Mme SAUVAGE, Mme PLUCHART
3 ^{ème} : culture, fêtes et cérémonies	26	Mme BILL, Mme MARTINS, M.LE COUDREY, Mme SIGAUD, M.VASSEUR, Mme SOARES, M.BAGORIS, Mme VERGNIAUD, M.ROBERVAL, Mme SALENTIN, M.GABRIEL, Mme BIATO, M.DEFER, Mme FLORINDO, M.LELIEVRE, Mme DIETRICH, M.BELLANDE, Mme RATOUIT, M.PRZYMIRSKI, M.JACOB, Mme LAMBIN, M.BEAUVAIS, Mme SAUVAGE, M.MARANI, Mme PLUCHART
4 ^{ème} : logement social, solidarité, famille, séniors	9	Mme MARTINS, Mme SIGAUD, M.VASSEUR, Mme SALENTIN, Mme BIATO, Mme DIETRICH, Mme RATOUIT, M.JACOB, Mme PLUCHART
5 ^{ème} : urbanisme, aménagement urbain, activités économiques	11	Mme BILL, M.AUGER, M.LE COUDREY, Mme SIGAUD, Mme SOARES, M.ROBERVAL, Mme SALENTIN, M.GABRIEL, M.DEFER, M.JACOB, M.MARANI
6 ^{ème} : cadre de vie, environnement	11	M.LE COUDREY, Mme SIGAUD, Mme SOARES, M.BAGORIS, Mme BIATO, Mme FLORINDO, Mme DIETRICH, Mme RATOUIT, M.PRZYMIRSKI, M.JACOB, M.MARANI
7 ^{ème} : communication institutionnelle et médiatique	15	Mme BILL, Mme MARTINS, M.LE COUDREY, M.VASSEUR, Mme SOARES, Mme VERGNIAUD, M.ROBERVAL, Mme SALENTIN, Mme BIATO, M.LELIEVRE, Mme DIETRICH, M.PRZYMIRSKI, M.JACOB, Mme LAMBIN, M.MARANI
8 ^{ème} : sport et vie associative	17	Mme MARTINS, M.LE COUDREY, M.VASSEUR, M.BAGORIS, M.ROBERVAL, M.GABRIEL, Mme BIATO, M.DEFER, Mme FLORINDO, M.LELIEVRE, Mme DIETRICH, M.BELLANDE, M.PRZYMIRSKI, Mme LAMBIN, M.BEAUVAIS, Mme SAUVAGE, Mme PLUCHART
9 ^{ème} : administration générale, listes électorales, personnel, discipline	11	M.ONCLERCQ, Mme BILL, M.AUGER, Mme MARTINS, M.LE COUDREY, Mme SIGAUD, M.VASSEUR, Mme SOARES, M.BAGORIS, M.JACOB, Mme LAMBIN

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal valide la composition de chaque commission municipale permanente.

b) Délibération n°9 : élection des représentants communaux auprès des organismes extérieurs

M.ONCLERCQ précise que ces Les élections ont lieu à main levée ou à bulletin secret, selon la nature de l'organisme.

- Syndicat de communes et syndicat mixte : scrutin secret
- Autres : main levée.

En foi de quoi, les différents scrutins se déroulent, après appel de candidature pour chaque poste à pourvoir. Il en résulte (*nom est élu*):

GROUPEMENT	NOM COMPLET	Candidat 1	voix	Candidat 2	voix	Candidat 2	voix	Candidat 2	voix
		TITULAIRES		TITULAIRES		SUPPLÉANTS		SUPPLEANTS	
ADTO (Société Publique Locale)	Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise- <i>Assemblée Générale</i>	M.LE COUDREY	21	M.JACOB	6	M.ONCLERCQ	21	M.BEAUVAIS	6
	Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise- <i>Assemblée spéciale actionnaires</i>	M.LE COUDREY	21	M.MARANI	6				
SAO (Société Publique Locale)	Société d'Aménagement de l'Oise – <i>Assemblée Générale</i>	M.LE COUDREY	21	M.JACOB	6	M.ONCLERCQ	21	M.BEAUVAIS	6
	Société d'Aménagement de l'Oise – <i>Assemblée spéciale actionnaires</i>	M.LE COUDREY	21	M.MARANI	6				
ADICO	<u>Association</u> pour le développement numérique	M.VASSEUR	21	Mme PLUCHART	6	Mme MARTINS	21	M.MARANI	6
SIAC	<u>Syndicat</u> Intercommunal d'Aménagement et de Construction des communes de l'Oise (<i>Oise habitat</i>)	Mme SIGAUD	20 (1 nul)	M.BEAUVAIS	6	Mme MARTINS	21	Mme LAMBIN	6
EAU POTABLE	<u>Syndicat</u> des EAUX ULLY SAINT GEORGES	Mme SALENTIN	21	Mme SAUVAGE	6	Mme SOARES	20 (1 nul)	Mme LAMBIN	6
		M.GABRIEL	21	M.BEAUVAIS	6	Mme BILL	21	Mme PLUCHART	6
		M.DEFER	21	M.MARANI	6	Mme RATOUIT	21	M.JACOB	6
	<u>Syndicat</u> des EAUX du Plateau du Thelle (ERCUIS)	M.ONCLERCQ	21	Mme SAUVAGE	6	M.BAGORIS	21	M.MARANI	6
		M.VASSEUR	21	M.BEAUVAIS	6	Mme MARTINS	21	Mme LAMBIN	6
ÉLECTRICITE SE60	<u>Syndicat</u> d'ÉNERGIE de l'Oise	M.VASSEUR	21	M.JACOB	6	néant			
		Mme BILL	21	Mme SAUVAGE	6				
SÉCURITÉ	Correspondant DEFENSE	M.LE COUDREY	21	M.JACOB	6	néant			
SCOLAIRE / LOISIRS /TOURISME	Conseil Administration du COLLÈGE	M.VASSEUR	21	Mme SAUVAGE	6	Mme SIGAUD	21	M.MARANI	6
		M.BAGORIS	21	Mme PLUCHART	6	Mme VERGNIAUD	21	M.JACOB	6
	<u>Syndicat</u> Classes d'ENVIRONNEMENT (SMIOCE)	M.VASSEUR	21	Mme PLUCHART	6	Mme SIGAUD	21	Mme SAUVAGE	6
		Mme MARTINS	21	M.BEAUVAIS	6	Mme VERGNIAUD	21	M.JACOB	6
		Mme BILL	21	Mme LAMBIN	6	néant			
	CINÉ RURAL 60	M.BAGORIS	21	Mme PLUCHART	6	M.LE COUDREY	21	M.BEAUVAIS	6

GROUPEMENT	NOM COMPLET	Candidat 1	voix	Candidat 2	voix	Candidat 1	voix	Candidat 2	voix
		TITULAIRES		TITULAIRES		SUPPLÉANTS		SUPPLEANTS	
POMPIERS	Comité Communal Consultatif SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	M.AUGER	21	Mme LAMBIN	6	Mme SIGAUD	21	M.BEAUVAIS	6
		Mme SOARES	20 (1 Abstention)	Mme SAUVAGE	6	Mme FLORINDO	21	M.MARANI	6
		M.LE COUDREY	21	Mme PLUCHART	6	M.GABRIEL	21	M.JACOB	6

Le Conseil prend acte de la composition des commissions municipales permanentes.

III. ASPECTS FINANCIERS

a) Délibération n°10 : convention partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

M.ONCLERCQ donne la parole à Mme BILL. Cette dernière explique qu'il convient de renouveler les conventions d'objectifs et de financement de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) à effet du 01/01/2020 au 31/12/2023. Les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils des ALSH et des accueils de jeunes dûment déclarés auprès de la Direction départemental de la Cohésion Sociale (DDCS). Ce soutien est accordé :

- à l'accueil de loisirs extrascolaire, qui est celui qui se déroule pendant les vacances scolaires (petites vacances et juillet).
- à l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école mais où l'accueil s'effectue avant ou après la classe ainsi que le mercredi. Ces temps sont dits « Périscolaire »
- à l'accueil dit « adolescents » pour la tranche 15/17ans.

Via des conventions spécifiques, ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Ps-ALSH) versée par la CAF. Cette Ps-ASH est majorée pour le mercredi lorsque la commune a signé un Projet Educatif Territorial (PEdT) et son avenant le « Plan mercredi », héritage des Temps d'Activités Périscolaires (TAPs). Outre, cette aide accordée à la commune, la signature de telles conventions ouvre également la possibilité aux familles de bénéficier d'avantages.

Ces explications fournies, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de chaque convention proposée par la CAF de l'Oise relative aux modalités de financement de l'ALSH et mandate Monsieur le Maire pour les signer.**

b) Délibération n°11 : Règlement de fonctionnement : ajouts

Les conseillers ayant reçu le projet, Mme BILL expose les circonstances justifiant ces deux amendements. La dernière version de ce Règlement a été approuvée en juin 2019, toutefois des ajustements sont continuellement nécessaires selon les évolutions qui se produisent comme, par exemple, l'ouverture en 2019 à toutes les sections de maternelle.

Mme BILL rappelle qu'aucun autre conseil n'aura lieu avant la rentrée. Elle précise qu'il est question de ne se prononcer que sur l'ajout de deux points mineurs permettant néanmoins un meilleur fonctionnement dès la rentrée de septembre. Par ailleurs, rien n'empêche à ce que l'ensemble du document fasse ultérieurement l'objet d'un réexamen complet par la 2^{ème} Commission puisque d'après Mme LAMBIN, il présente des défauts de rédaction préjudiciables à l'image de la Commune.

Mme BILL fait donc part au Conseil, qu'en premier lieu, l'obligation de scolarisation des enfants dès l'âge de trois ans a vu progresser le nombre d'enfants présentant une incontinence (mictionnelle ou fécales). C'est pourquoi, il est proposé un article 3.3 au titre I du Règlement de Fonctionnement afin d'y noter que les familles confrontées à ce souci, dotent le Pôle Animation Jeunesse (PAJ) de moyens en suffisance pour les changer.

Mme LAMBIN s'inquiète de la création d'une confusion pour les parents. En effet, elle affirme que les enseignants de G. Brassens refusent d'accueillir les enfants porteurs de couche-culotte, si le PAJ l'autorise, voire l'encourage, qui va s'occuper de retirer cette protection pour l'école ? Les agents du PAJ ? Les ATSEM ?

M.ONCLERCQ et Mme BILL conviennent que c'est une difficulté qui nécessite une rapide concertation entre l'école et les parents d'élèves afin de mettre en cohérence les deux fonctionnements. Mme DIETRICH rappelle qu'au regard de l'obligation de scolarisation à trois ans, les enseignants n'auront pas le choix d'accepter les enfants incontinents. Dans un premier temps, pour ne pas créer de malentendus, Mme BILL propose de ne conserver que « vêtements de rechange et sous-vêtements » comme changes procurés par les familles. A ce propos, Mme BILL lance un appel aux dons auprès du Conseil pour constituer un stock permanent de dépannage.

En second lieu, malgré des mises en garde récurrentes, il devient de plus en plus courant que les parents inscrivent « par précaution » leurs enfants au service – forfaitaire- du périscolaire du soir, en oubliant de signaler que finalement l'enfant ne le fréquentera pas. Bilan : les agents cherchent inutilement les enfants, des goûters ne sont pas consommés et du personnel est prévu sans nécessité (respect des taux d'encadrement). Mme BILL, soutenue en ce sens par Mme BIATO et DIETRICH, propose donc que pour éviter cela, les familles négligentes soient facturées, sauf selon certaines circonstances détaillées au nouvel article I du titre II du Règlement de Fonctionnement.

Cependant, Mme LAMBIN, puis M.JACOB, regrettent que le Règlement ne soit pas revu au préalable par la commission, ce qui était chronologiquement impossible comme le rappelle Mme BILL.

En sus de ces points inscrits à l'ordre du jour, Mme LAMBIN de concert avec M.MARANI, indiquent qu'à leur avis d'autres articles de ce Règlement appellent des rectifications. A titre d'exemple, M.MARANI souligne la contradiction entre la possibilité offerte par la commune de fournir des repas spéciaux pour enfant souffrant d'intolérance alimentaire et la mention de l'entière responsabilité laissée aux référents légaux en cas d'incident. Il stipule que c'est au fournisseur du repas (commune ou famille) d'assumer la pleine et entière responsabilité de ce que consomme l'enfant. Mme BILL suppose qu'un raccourci a été fait et remercie M.MARANI et Mme LAMBIN de leur vigilance. M.ONCLERCQ et Mme BIATO suggèrent, en conséquence, que ce paragraphe soit corrigé afin que seuls les paniers repas fournis par les familles soient acceptés pour les enfants atteints d'allergie sévère.

En conclusion, Mme BILL propose au conseil de ne se prononcer que sur les deux ajouts corrigés afin que le Règlement de Fonctionnement soit applicable dès septembre prochain, dans l'attente d'une version complète actualisée par la 2^{ème} Commission.

M.JACOB demande si le fait de continuer d'appliquer la version en vigueur pose problème, Mme BILL lui répond que oui car le point traitant des présences/absences au périscolaire du soir est important compte tenu de la prise de responsabilité de la commune. M.BAGORIS et Mme VERGNIAUD recommandent que les aspects contestés soient vus en commission et non en Conseil, ce dont M.ONCLERCQ confirme être la meilleure méthode à suivre.

Avec 6 voix Contre, 7 abstentions et 14 voix Pour, le Conseil Municipal accepte d'ajouter deux points au Règlement de Fonctionnement des services du Pôle Animation Jeunesse afin d'appliquer ces mesures dès septembre 2020.

c) Délibération n°12 : CLSH juillet 2020, tarification spéciale

Mme BILL fait part au Conseil que jusqu'à ce jour encore, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) n'a pas modifié le protocole sanitaire assigné aux accueils collectifs de mineurs.

Le programme du centre estival, préparé dès janvier, a dû être annulé puisque toutes les sorties, activités externes (exemple : piscine) et autres camps sont interdits. De même, aucun recrutement de vacataire n'a été réalisé car seuls sont admis les encadrants permanents. L'obligation d'effectuer une désinfection totale des locaux avant la reprise de septembre s'impose la dernière semaine de juillet.

En conséquence, il est prévu de proposer aux enfants des animations compatibles avec le respect des gestes barrière, au Pôle Enfance A. Brahic, et pour un effectif restreint aux quotas autorisés.

Mme SAUVAGE demande quelle solution de garde ont les parents pour fin juillet et le mois d'août sachant que la crise sanitaire perturbe l'organisation des congés ? Mme BIATO répond qu'en temps normal les familles font appel aux grands-parents.

M.ONCLERCQ insiste sur le caractère exceptionnel de l'année 2020. La crise sanitaire a obligé la commune à installer des dispositifs très contraignants pour respecter les protocoles sanitaires imposés par l'éducation nationale. Tout ceci a eu un coût. La fermeture du PAJ n'a également pas généré de recettes. Pour ce qui est du Centre estival, tout ce qu'il est possible d'instaurer est en place pour le nombre d'enfants qu'il sera autorisé d'accueillir en juillet : août n'est donc pas concerné. Toutefois, Mme LAMBIN souhaite savoir si une réflexion peut être menée pour cette ouverture aoutienne ? Mme BILL est tout à fait d'accord pour que la 2^{ème} commission se saisisse du sujet. Elle prévient toutefois qu'une telle évolution aura forcément un impact budgétaire.

Ainsi que le réitère M.ONCLERCQ, 2020 n'est pas une année de référence ; les activités qui se déroulaient avant, comme par exemple celles pour les 15/17ans, sont seulement suspendues.

En conclusion, Mme BILL indique que ce programme allégé appelle une réduction de la tarification hebdomadaire en vigueur, de l'ordre de 4 €, soit le coût par enfant d'une sortie. Elle suggère aussi de réserver les places aux enfants novilaciens. Mme VERGNIAUD propose plutôt de leur donner une priorité et s'il reste des places d'accepter les extérieurs.

En foi de quoi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte uniquement pour juillet 2020 la tarification hebdomadaire spéciale « covid » suivante établie selon les tranches de Quotient Familial en vigueur :

Tranche 1 / 30 € ; Tranche 2 / 34 € Tranche 3 / 38 € Tranche 4 / 42 € Tranche 5 / 46 €

d) Délibération n°13 : Convention ENEDIS d'extension de réseau

M.ONCLERCQ expose que suite au permis de construire accepté au 1bis route d'ERCUIS, il y a lieu de prévoir une extension de réseau électrique. La proposition de contribution financière établie par ENEDIS s'élève à 3 233,40 € TTC.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer la Convention de contribution financière pour ce dossier d'extension du réseau public de distribution d'électricité.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- M.ONCLERCQ invite les membres du Conseil qui le souhaitent à compléter une autorisation d'utilisation de leur image dans le cadre des publications communales.
- Les obligations de désinfection des jeux ayant été levées, M.ONCLERCQ précise que les deux squares seront ré-ouverts le 20 juin. Le stade qui a été réquisitionné pour servir de cour de récréation aux maternelles sera également rendu au public.

- M.ONCLERCQ annonce la réouverture de la déchetterie à compter du 19 juin, et ce sans rendez-vous préalable comme jusqu'à présent.
- M.ONCLERCQ signale qu'en fond de salle un plan explicitant le projet de mise en souterrain de la ligne de 63 kV PERSAN-TERRIER est mis à disposition des conseillers.
- M.ONCLERCQ communique le calendrier des prochaines réunions du conseil : 17/09 et 17/12.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

A NEUILLY- EN- THELLE,

POUR AFFICHAGE LE 25 JUIN 2020

Le Maire,


Bernard ONCLERCQ

The official stamp is circular with the text 'NEUILLY-EN-THELLE' at the top and 'OISE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms and the text 'MAYORALTY OF NEUILLY-EN-THELLE'.